

N° 00047
du Registre
des Arrêtés

Objet : LE MANS MÉTROPOLE - Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire -
Inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne usine des eaux au Mans

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R.153-18 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole, approuvé le 30 janvier 2020, avec une dernière évolution par révision allégée approuvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2024/DRAC/CRPA1/2 du 11 juin 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne usine des eaux au Mans (Sarthe).

Arrête

Article 1 : Les pièces suivantes au Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole sont mises à jour :

- la pièce n°15, liste et description des Servitudes d'Utilité Publique, est complétée par l'ajout de l'ancienne usine de l'eau du Mans à la liste des monuments historiques (servitude AC1) ;
- les pièces n°16, plans des Servitudes d'Utilité Publique, sont mises à jour sur les communes du Mans (Centre-Est, Nord-Est) et d'Yvré l'Evêque (Sud).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole, et dans les mairies des communes membres.

Article 3 : Le document est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture, au service Urbanisme-Foncier de Le Mans Métropole, immeuble Condorcet, 16 avenue François Mitterrand, 72000 Le Mans.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 11 septembre 2024

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre